



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ;
Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ;
M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°10	CESSION DE DROITS REELS
RAPPORTEUR	M. DUPATY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

CESSION DE DROITS REELS

Exposé :

Création de servitude – Le Haut Servigny - 10360 ESSOYES - Parcelle I n°1132

Dans le cadre de la régularisation des fournitures électriques sur le site de Servigny, le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) a sollicité ENEDIS en vue de mettre en place un comptage privatif et indépendant de celui de la Société Moët Hennessy Champagne Services (MHCS), propriétaire d'une partie du site depuis 2018.

Cette demande consiste à créer un poste de desserte non loin de l'ancienne colonie pour reprendre la ligne d'alimentation existante.

La présente délibération prévoit donc l'autorisation de créer une servitude sur la parcelle I n°1132, ce qui implique de consentir, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatre mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. Ces travaux seront exécutés également sous le contrôle de l'Office National des Forêts qui, à cet effet, devra être avisé au moins trente jours à l'avance par lettre adressée au Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF intéressée.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, consulté sur ce projet, a validé la constitution de la servitude moyennant une indemnité de 1 euro.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée I n°1132, propriété de la Ville de Troyes, moyennant une indemnité de 1 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude ci-jointe, laquelle sera réitérée par acte authentique à l'initiative de la société ENEDIS qui supportera tous les frais liés à cette opération.**